

Le présent avis de détermination est émis par Parcs Canada en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Parcs Canada a déterminé que le projet n'était pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Les pratiques historiques d'empoisonnement dans les parcs nationaux en milieu montagneux ont entraîné l'introduction massive de poissons non indigènes. Les populations de truites fardées versant de l'ouest inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* en Alberta et en Colombie-Britannique et l'intégrité écologique aquatique seront touchées négativement si les efforts de conservation et de restauration sont reportés. Si aucune mesure n'est prise ou si nous continuons à utiliser des méthodes moins efficaces pour éliminer les poissons non indigènes, le déclin des populations principales de truite fardée versant de l'ouest se poursuivra en raison de l'exclusion compétitive et de l'hybridation.

Ce projet s'appuie sur les réussites de la restauration des populations de truite fardée versant de l'ouest dans le parc national Banff. En éliminant l'omble de fontaine non indigène de ces trois lacs du parc national Kootenay et en réintroduisant des populations pures de truite fardée versant de l'ouest dans des sites situés dans leur aire de répartition historique, nous pourrions créer des bastions d'habitat pour les espèces indigènes qui aideront à développer des populations plus robustes qui habiteront une plus grande proportion de leur aire de répartition historique, qui nécessiteront moins d'interventions de gestion des pêches et qui fourniront des refuges thermiques dans un climat en constante évolution. D'autres espèces de poissons indigènes, comme l'omble à tête plate, bénéficieront également de la réduction du stress sur les importantes frayères des rivières Verdant Est et Vermillion. Ce projet répond aux buts et aux objectifs du *Plan d'action visant des espèces multiples en péril du parc national Kootenay* (2017), *Plan de gestion du parc national Kootenay* (2022) et du *Plan d'action du programme de rétablissement du ministère des Pêches et des Océans* (2019).

La présente évaluation d'impact détaillée (EID) a permis d'évaluer les effets potentiels du projet dans le contexte de la gestion active et des gains de conservation futurs. Parcs Canada a étudié plusieurs solutions pour l'élimination des poissons non indigènes et la réintroduction de la truite fardée versant de l'ouest. L'application d'un produit toxique pour les poissons permettra d'éradiquer efficacement l'omble de fontaine non indigène dans ces lacs afin de permettre le rétablissement et le maintien de populations pures de truite fardée versant de l'ouest. Les effets négatifs mineurs, comme ceux associés aux invertébrés non ciblés et à l'altération de la qualité de l'eau, sont de courte durée et d'envergure limitée. La surveillance des macroinvertébrés benthiques et du zooplancton a démontré que la composition de la communauté et l'abondance des organismes reviennent aux conditions qui prévalaient avant l'application dans les deux ans suivant l'application de produits toxiques pour les poissons. Le calendrier des traitements permettra d'atténuer les effets négatifs sur les amphibiens au stade larvaire. L'omble de fontaine est une espèce largement répandue et dominante. Par conséquent, le projet ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les populations.

Bien que plusieurs options de réintroduction continueront d'être étudiées, le projet prévoit de procéder à la fécondation des gamètes (œufs et laitance) de la truite fardée versant de l'ouest en utilisant les populations de donneurs les plus proches et de recourir à l'incubation en site éloigné, car il y a moins d'effets résiduels nocifs en utilisant cette méthode.

Les truites fardées versant de l'ouest ou leurs gamètes peuvent être touchés par la mortalité accidentelle lors de la capture, de la manipulation, de l'entreposage et du transport. L'incubation d'œufs de truite fardée versant de l'ouest fécondés entraîne la mortalité de certains embryons. L'habitat essentiel ne sera

pas touché négativement. Après la réintroduction de la truite fardée versant de l'ouest, un suivi sera nécessaire. La surveillance de la présence, la surveillance de l'ADN et la surveillance de l'utilisation de l'habitat seront effectuées pour assurer la prolifération de la truite fardée versant de l'ouest dans les zones où elle a été réintroduite. La réintroduction nécessitera la détermination de la génétique de la population donneuse et de la présence de pathogènes. Les populations de donneurs seront sélectionnées pour fournir une diversité génétique adéquate à la population réintroduite.

Le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs sur d'autres composantes valorisées qui, en raison des effets connus et des mesures d'atténuation, ont été considérés comme présentant un faible risque. L'EID a révélé que ces interactions n'ont que des effets négatifs résiduels négligeables, voire nuls.

Deux membres du public ont fait part de leurs commentaires sur le projet au cours de la période de mobilisation du public. Les commentaires concernaient le projet et non le processus d'évaluation d'impact ou l'EID. Les commentaires opposés à l'éradication de l'omble de fontaine non indigène et à l'utilisation de produits toxiques pour les poissons soulèvent des préoccupations au sujet de l'euthanasie inhumaine et de la santé humaine. Une pétition en ligne a été lancée par l'un des commentateurs, et 187 signatures ont été obtenues. Aucune demande d'examen de l'ébauche de l'EID n'a été reçue. Aucun changement n'a été apporté à l'EID à la suite des commentaires reçus. L'EID a évalué les solutions de rechange du projet, et a évalué de façon appropriée et atténué suffisamment les effets potentiels de l'utilisation de substances toxiques pour les poissons sur le milieu aquatique, la santé humaine, le poisson et la faune.

Parcs Canada travaille actuellement avec des représentants des nations Secwépemc et Ktunaxa à l'élaboration d'un plan d'intendance aquatique pour le parc national Kootenay. Un groupe de travail a été mis sur pied et est en train de rédiger un premier plan. Ce projet de restauration a fait l'objet de discussions au cours de la mobilisation, et il y a un soutien pour le rétablissement de l'intégrité écologique aquatique dans le paysage. Pour faire suite au groupe de travail, Parcs Canada a invité les communautés autochtones, y compris trois nations Stoney (Bearspaw, Chiniki et GoodStoney), cinq nations Secwépemc (Adams Lake, Neskonlith, Shuswap, Skw'lax te Secwepemculcw et Splatsin), le Conseil de la nation Ktunaxa ainsi que les quatre nations Ktunaxa (ʔakisq̓nuk, yaqan nukiy, ʔaq̓am, Yaq̓it ʔa-knuq̓i'it), pour contribuer à l'ébauche de l'EID. Le Conseil de la nation Ktunaxa a fourni la seule réponse, et il n'avait aucune préoccupation au sujet du projet. Parcs Canada continuera de collaborer avec les nations intéressées pour obtenir leurs commentaires sur le projet et s'engage à répondre aux intérêts ou aux préoccupations soulevés dans le cadre d'autres activités de mobilisation, ce qui pourrait entraîner des mesures d'atténuation supplémentaires et des plans de participation.

Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre pour les composantes de valeur suivantes pendant le projet, soit les populations de la truite fardée versant de l'ouest, les poissons et leurs habitats, la qualité de l'eau, les invertébrés, l'expérience et la sécurité des visiteurs, les espèces en péril, la végétation et les sols, les ressources culturelles, la faune et la flore sauvages, et les valeurs et les droits des peuples autochtones.

Compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation décrites dans l'EID, et du bénéfice global attendu pour la truite fardée versant de l'ouest dans le parc national Kootenay, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

RECOMMANDATION ET APPROBATION

Recommandé par : Jón Stuart-Smith, gestionnaire, Planification de l'aménagement intégré du territoire et politiques	Date : 2024-08-08
Approbation : François Masse Surintendant, Unité de gestion de Lake Louise, Yoho et Kootenay	Date : 2024-08-08